

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 84

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Mette

-----

**ARTICLE 10 BIS A**

À la fin de l'alinéa 14 substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« vingt-quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de porter de 18 à 24 mois la durée maximale d'inscription par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'un service contrefaisant sur la « liste noire » établie par cette autorité.

L'augmentation proposée de cette durée ne porte pas atteinte aux droits des services concernés de demander « à tout moment » à l'Arcom le retrait de leur nom de cette liste sous réserve sous réserve, selon l'article L. 331-25 du code de la propriété intellectuelle, de justifier « du respect des droits d'auteur et des droits voisins ».

Cet amendement s'inscrit dans la logique générale de la proposition de loi qui vise à lutter de manière plus large contre le piratage audiovisuel des droits sportifs.